

# INFORMATIONS SUR LES GARANTIES D'ASSURANCE

Agents Généraux GENERALI : C. PEZANT N° 07 020 434 – A. OZOUF N°07 020 433 – S. PEZANT N°07 020 430 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

Assuré : Fédération Française d'Équitation. Police n°54 921 944. Ce contrat a pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation, tout cavalier titulaire d'une licence ou d'une carte vacances délivrée par la FFE aux conditions suivantes pour la licence 2016 :

## Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Dommages corporels.....	10 000 000 €	Dommages immatériels non consécutifs .....	500 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs ..	5 000 000 €	Protection pénale et recours à concurrence de .....	35 000 €
Franchise sur les dommages matériels.....	200 €	Seuil d'intervention en recours uniquement .....	274 €

## Assurance individuelle du cavalier - Garanties de base

<b>DÉCÈS</b>		<b>REMBOURSEMENT DES DENTS *</b>	
moins de 18 ans .....	10 500 €	maximum par dent.....	180 €
18 ans et plus .....	21 000 €	maximum par accident.....	520 €
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (1)</b>		Forfait journalier hospitalier * .....	Garanti
	Capital de référence	<b>REMBOURSEMENT DES BRIS DE LUNETTES *</b>	
a) de 11 % à 32 % .....	22 000 €	à concurrence de .....	90 €
b) de 33 % à 65 % .....	44 000 €	Frais de rapatriement .....	900 €
c) de 66 % à 100 % .....	66 000 €	Frais de recherche (pour le cavalier)	
Franchise relative sur le taux d'invalidité (2) .....	10 %	à concurrence de .....	1 800 €
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux		Aide pédagogique à concurrence de .....	1 800 €
et d'hospitalisation à concurrence de * .....	5 200 €	<i>A compter du 31<sup>ème</sup> jour d'incapacité</i>	
Frais de transport des blessés * - maximum.....	520 €		

\* Après intervention des régimes obligatoire et complémentaire. (1) invalidité Partielle (Taux d'IPP multiplié par le capital de référence – Exemple : si invalidité 20% = 22000€ x 20% soit 4 400€). (2) Franchise Relative d'Invalidité : Si votre Taux d'Invalidité est inférieur ou égal à 10%, nous n'intervenons pas. Si votre invalidité est supérieure à ce taux, aucune franchise ne sera alors appliquée. Nota : lorsque le bénéficiaire n'est pas couvert par un organisme social de base et/ou une mutuelle complémentaire, l'indemnité due au titre de la présente assurance est décomptée comme si celui-ci bénéficiait du régime général de la Sécurité Sociale.

**Activités garanties** : toute discipline équestre ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un club ou à titre privé, en tous lieux, y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.

**Territorialité** : Dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

**Extensions facultatives** à souscrire auprès de votre club ou directement sur [www.ffe.com/espacecavalier](http://www.ffe.com/espacecavalier)

RCPE (RESP. CIV PROP. ÉQUIDÉ)	Prime annuelle TTC pour le 1 <sup>er</sup> équidé	29 €
	Prime annuelle TTC à partir du second équidé	20 €
R.C.C (RESPONSABILITÉ CIVILE CHASSE)	Prime annuelle TTC par chasseur	19 €
E.C.C (ENTRAÎNEMENTS SUR CHEVAUX DE COURSE)	Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité Civile et Individuelle du Cavalier) aux Cavaliers amateurs montant des Chevaux de Course à l'entraînement.	
	Prime annuelle TTC par cavalier	44 €

**Garanties complémentaires** à souscrire auprès du Cabinet Pezant

GARANTIE SPÉCIALE «JEUNES»	Invalidité permanente : Capital de 80 000 € de 33 % à 100 % d'invalidité au lieu de 44 000 € et 66 000 € de la Garantie de base. exemple : si 40 %, indemnité de 32 000 €	21 €
GARANTIE 50	Garanties de base + 50 % des capitaux Décès et Invalidité	41 €
GARANTIE 100	Garanties de base + 100 % des capitaux Décès et Invalidité	72 €
GARANTIE PREJUDICE ESTHETIQUE	Garanties à concurrence des dépenses réelles avec un plafond de 10 000 €. Franchise relative 500 €	10 €

## PIÈCES À FOURNIR EN CAS D'ACCIDENT

Par l'intermédiaire de votre club, dans un délai maximum de 15 jours après l'accident. En cas de frais médicaux restés à votre charge après l'intervention du régime obligatoire et complémentaire : - Si vous n'avez pas de mutuelle : originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale  
- Si vous avez une mutuelle : originaux des bordereaux de la mutuelle

CABINET PEZANT - AGENCE GENERALI - Tél. : 02 31 06 11 60 - Fax : 02 31 94 24 74  
25, Quai de la Londe B.P. 3032 - 14017 Caen Cedex 2 / [caen@agence.generall.fr](mailto:caen@agence.generall.fr)  
[www.pezantassurance.fr](http://www.pezantassurance.fr)